

# Fédération Française des Anches Doubles

## Règlement du concours national

La Fédération Française des Anches Doubles (FFAD) organise les 22 et 24 octobre 2021 à Lyon, dans le cadre des Rencontres Européennes des Anches Doubles un concours destiné aux étudiants hautboïstes et bassonistes post-DEM.

### Article 1 - Conditions d'inscription :

**1-1** : Les candidats doivent être membres d'une des trois associations - Association Française du Hautbois, Bassons ou Fou de basson - et à jour de leur cotisation pour la période allant du 01/09/2021 au 31/08/2022 pour les hautboïstes, et du 01/01/2021 au 31/12/2021 pour les bassonistes.

**1-2** : Le concours est ouvert, sans limitation d'âge :

- aux étudiants hautboïstes ou bassonistes ayant obtenu l'UV instrumentale de DEM ou leur DEM complet d'un établissement classé par l'état l'année en cours ou les 2 années précédentes.
- aux étudiants hautboïstes ou bassonistes de nationalité française ayant obtenu l'année en cours ou les 2 années précédentes un diplôme équivalent. Dans ce cas, une commission examinera la candidature.

**1-3** : Les étudiants des CNSMD, Pôles Supérieurs et Conservatoires Supérieurs étrangers ne sont pas autorisés à concourir, à l'exception des étudiants inscrits en début de 1ère année.

**1-4** : Les candidatures devront être envoyées au secrétariat du concours avant le **10 octobre 2021** par voie postale (*cachet de la poste faisant foi*) ou numérique en remplissant le bulletin joint (bulletin également disponible sur les sites [www.hautbois-afh.ovh](http://www.hautbois-afh.ovh), [www.bassons.com](http://www.bassons.com), [www.foudebasson.com](http://www.foudebasson.com), [www.readlyon.fr](http://www.readlyon.fr))

Joindre au bulletin d'inscription une photocopie du diplôme ou de la récompense obtenus, une attestation de niveau d'études dans l'établissement actuellement fréquenté, ainsi que le montant des frais d'inscription s'élevant à 20 euros par chèque bancaire ou postal à l'ordre de : Fédération Française des Anches Doubles.

**1-5** : L'organisation met gratuitement un accompagnateur à la disposition des candidats qui en feront la demande, les frais de déplacement pour rejoindre le lieu de répétition restant à la charge des candidats. Il est bien entendu possible aux candidats de se présenter avec leur propre accompagnateur. Ils en supportent en ce cas tous les frais.

**1-6** : Toute inscription implique l'acceptation du présent règlement.

### Article 2 - Règlement du concours :

**2-1** : Les photocopies des partitions sont interdites (loi du 11/03/57. Art. 425 du code pénal).

**2-2** : Le candidat devra se présenter au jour et à l'heure de la convocation qui lui parviendra une dizaine de jours avant la date du concours. Seuls les candidats présents aux jours et à l'heure de la convocation seront entendus.

**2-3** : Les candidats sont priés de prévenir le secrétariat en cas d'empêchement, sous peine de non acceptation de leur candidature l'année suivante. Le droit d'inscription ne pourra être ni remboursé ni reporté sur l'année suivante.

**2-4** : Le jury se réserve le droit d'arrêter le candidat en cours d'exécution et de ne pas attribuer tous les prix. En cas de litige, la voix du président est prépondérante. Les décisions du jury sont sans appel. Aucune réclamation ne sera admise.

**2-5** : Le trajet aller-retour des candidats entendus en finale par le jury sera remboursé par la FFAD sur présentation de justificatifs et à concurrence du tarif 2<sup>ème</sup> classe SNCF. Les frais d'hébergement justifiés du lauréat du 1<sup>er</sup> prix premier nommé seront également remboursés par la FFAD.

**2-6** : Il n'est pas prévu d'encadrement pour les candidats mineurs. Ceux-ci restent sous la responsabilité de leurs parents pendant toute la durée du concours.

### **Article 3 - Déroulement du concours :**

Le concours se déroulera en deux tours pour chaque instrument :

**3-1 :** Première épreuve éliminatoire :

#### **HAUTBOIS :**

Œuvre imposée : P. Hersant, *Shenāi*

**et**

Une œuvre au choix dans la liste suivante :

- J.M. Leclair, *Concerto en Do Majeur*, 1<sup>er</sup> mouvement
- L. Kozeluch, *Concerto en Fa Majeur*, 1<sup>er</sup> mouvement
- J.S. Bach, *Concerto en Fa Majeur*, 1<sup>er</sup> mouvement
- C. Grandval, *Concerto en ré*, 1<sup>er</sup> mouvement
- A. Pasculli, *Amelia* pour cor anglais et piano

#### **BASSON :**

Œuvre imposée : P. Hersant, *Niggun*

**et**

Une œuvre au choix dans la liste suivante :

- W.A. Mozart, *Concerto en Si bémol Majeur*, 1<sup>er</sup> mouvement (sans cadence)
- J.A. Kozeluch, *Concerto en Do Majeur*, 1<sup>er</sup> mouvement (sans cadence)
- K. Stamitz, *Concerto en Fa Majeur*, 1<sup>er</sup> mouvement (sans cadence)
- F. Berwald, *Konzertstück*, mesure 152 (*Andante*) jusqu'à la fin
- J.S. Bach, *Sonate pour Viole de Gambe Nr. 2 en Ré Majeur BWV 1028*, 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> mouvements

**3-2 :** Épreuve finale :

#### **HAUTBOIS :**

C. Saint-Saëns, *Sonate op. 166*, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> mouvements

**et**

V. Carinola, *Downbeat* pour hautbois et bande (partition et bande disponibles sur demande au secrétariat du concours : [secretaire@ffad.art](mailto:secretaire@ffad.art) à partir du 15 juin)

#### **BASSON :**

C. Saint-Saëns, *Sonate op. 168*, 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> mouvements

**et**

L. Bouckaert, *Théra* pour basson et bande (partition et bande disponibles sur demande au secrétariat du concours : [secretaire@ffad.art](mailto:secretaire@ffad.art) à partir du 15 juin)

### **Article 4 - Récompenses :**

#### **HAUTBOIS :**

**4-1-1 :** Le lauréat du premier prix obtiendra du fabricant de son choix, partenaire de l'AFH, une réduction de 50% sur le prix d'un hautbois neuf au tarif de l'année du concours.

Le lauréat du deuxième prix obtiendra du fabricant de son choix, partenaire de l'AFH, une réduction de 30% sur le prix d'un hautbois neuf au tarif de l'année du concours.

Le lauréat du troisième prix obtiendra du fabricant de son choix, partenaire de l'AFH, une réduction de 20% sur le prix d'un hautbois neuf au tarif de l'année du concours.

**4-1-2** : Tous les candidats retenus pour la finale du concours devront se positionner quant au choix du fabricant partenaire chez lequel ils utiliseront leur prix en cas de récompense. Ce choix se fera entre les éliminatoires et la finale et sera annoncé publiquement lors de la remise des prix.

**4-1-3** : Un candidat ayant obtenu un 1<sup>er</sup> prix lors d'un concours précédent n'est plus admis à concourir par la suite.

**4-1-4** : Un candidat ayant obtenu des récompenses lors de deux éditions du concours ne pourra en aucun cas cumuler ses réductions pour l'achat d'un même instrument.

**4-1-5** : Un candidat ayant obtenu une récompense devra obligatoirement l'utiliser dans les deux ans suivants l'année d'obtention.

#### **BASSON :**

**4-2-1** : Les lauréats bénéficieront d'une remise définie en concertation avec le facteur d'instrument choisi et les associations *Bassons* et *Fou de basson*.

**4-2-2** : Un candidat ayant obtenu une récompense devra obligatoirement l'utiliser dans les deux ans suivants l'année d'obtention.

#### **Article 5- Prix du Public**

**5-1** : À l'issue de la finale du concours il sera demandé au public de choisir entre tous les finalistes (hautboïstes et bassonistes) le lauréat du "Prix du Public".

**5-2** : Le gagnant du "Prix du Public" obtiendra de la part de la FFAD la prise en charge d'un billet de concert ou de spectacle de son choix, dans la ville de son choix, ainsi que de ses frais de déplacement et d'une nuit d'hôtel. Cette prise en charge s'effectuera sur présentation des justificatifs nominatifs auprès du trésorier de la FFAD et est plafonnée à 300 euros.

**5-3** : Le lauréat du "Prix du Public" devra obligatoirement utiliser sa récompense dans l'année suivant son obtention sous peine d'en perdre le bénéfice.

#### **Adresse du secrétariat**

**Augustin JAVEL – 734 boulevard du Comté d'Orange – 84 260 SARRIANS**  
07 70 09 67 45  
[secretaire@ffad.art](mailto:secretaire@ffad.art)